



Assemblée générale

Distr. générale
28 septembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 113 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Additif

Troisième rapport : Analyse des économies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale obtenue à la suite de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, grâce à la restructuration du mécanisme intergouvernemental et à la réforme du secrétariat

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général en date du 13 mai 1998 (A/52/898 et Corr. 1). Au cours de l'examen du rapport, des représentants du Secrétaire général ont fourni un complément d'information.

2. Dans sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997 (sect. III, par. 52 et 54), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir sans retard, en consultation avec le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un rapport sur les propositions relatives, d'une part, aux économies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale obtenue à la suite de la neuvième session de la Conférence, grâce notamment à la restructuration du mécanisme intergouvernemental et à la réforme du Secrétariat, et, d'autre part, aux modalités de réaffectation d'une partie des ressources économisées durant le cycle budgétaire 1998-1999, en vue de renforcer les capacités dont dispose la Conférence dans les domaines

prioritaires, et de le lui présenter à la première partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session.

3. Dans sa décision 52/462 du 31 mars 1998, l'Assemblée générale, ayant pris note du solde inutilisé du budget ordinaire de l'exercice biennal 1996-1997, d'un montant de 9 326 600 dollars, a décidé d'allouer un montant de 2,5 millions de dollars au Système intégré de gestion pour 1998 et un montant de 1,3 million de dollars à l'amélioration et à la remise en état des installations de conférence, et de retenir le solde de 5 526 600 dollars afin de financer des activités de la CNUCED conformément à la résolution 52/220, en tenant compte des recommandations du Secrétaire général à ce sujet. Par cette décision, l'Assemblée a implicitement dérogé aux articles 4.2 à 4.4 du Règlement financier selon lesquels les crédits ne sont utilisables que pendant l'exercice pour lequel ils ont été ouverts. Le Comité consultatif recommande la plus grande prudence, estimant que cette décision de financer des activités alors que l'exercice biennal pour lequel les crédits ont été ouverts est terminé créerait un précédent qu'il fallait éviter. En outre, le Comité consultatif souligne que les économies

d'un montant de 5,5 millions de dollars ne résultent pas directement de la décision prise à la neuvième session de la Conférence et de la réforme du secrétariat de la CNUCED.

4. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les dépenses engagées pour les trois postes de dépense susmentionnés seraient comptabilisées dans des comptes spéciaux et expliquées dans les notes relatives à l'état financier lorsque les comptes de l'exercice biennal 1998-1999 étaient présentés à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session en l'an 2000. Le Comité a également été informé que ces dépenses seraient examinées par les vérificateurs internes et externes des comptes, qui présenteraient leurs observations à ce sujet, comme cela se fait pour toutes les autres dépenses de l'Organisation des Nations Unies.

5. En ce qui concerne le financement des activités de la CNUCED, le Comité consultatif note, au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général, que le Secrétaire général de l'Organisation a élaboré ses propositions initiales et les a présentées au Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED.

6. Une correction a été apportée au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif croit comprendre que le Conseil du commerce et du développement a été informé des observations et recommandations du Groupe de travail et que celles-ci ont par la suite été communiquées au Secrétaire général sous le couvert d'une lettre du Président du Groupe de travail (A/52/898 et Corr.1, annexe).

7. À propos de l'application de la résolution 52/220 de l'Assemblée générale, le Comité consultatif note, au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général, qu'"économie" de 7 774 200 dollars est attribuable à la neuvième session de la Conférence ou à l'application de la décision 50/215 [sic] serait une appréciation qu'il n'appartient pas au secrétariat de faire».

8. Cependant, en réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que des "économies" d'un montant de 2 millions de dollars étaient imputables à la diminution des besoins de la CNUCED en matière de services de conférence par suite des décisions prises à la neuvième session. De l'avis du Comité, ce montant aurait dû être indiqué dans le rapport du Secrétaire général.

9. À l'annexe à son rapport, le Secrétaire général indique comment le montant de 5,5 millions de dollars sera utilisé conformément à la décision 52/462 de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif note une légère différence entre le montant qu'il est proposé d'allouer (5 529 000 dollars) (voir A/52/898 et Corr.1, annexe, appendice, tableau) et le montant

retenu par l'Assemblée générale dans sa décision 52/462 (5 526 600 dollars).

10. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à formuler à l'utilisation que le Secrétaire général et la CNUCED proposent de faire du montant retenu par l'Assemblée générale dans sa décision 52/462. Toutefois, le Comité recommande que le montant qui sera utilisé ne dépasse pas 5 526 600 dollars.

11. Le Comité consultatif note qu'il est proposé d'utiliser un montant de 1 088 000 dollars pour renforcer les contributions techniques aux débats des réunions d'experts des commissions du Conseil du commerce et du développement. Le Comité a également été informé que, si l'usage qu'il était proposé de faire du montant de 1 088 000 dollars se fondait sur l'hypothèse selon laquelle 14 mois seraient disponibles au cours de l'exercice biennal 1998-1999 (pour 14 réunions d'experts), d'ici à ce que l'Assemblée générale se prononce sur les propositions, le nombre de mois disponibles serait inférieur à 14; il est maintenant prévu qu'il n'y aurait que 10 réunions d'experts. Le Comité a été informé en outre que les économies qui pourraient découler de la réduction du nombre de réunions d'experts seront utilisées pour augmenter le nombre d'experts par réunion. À ce propos, le Comité a été informé que le nombre maximum d'experts autorisé à chaque réunion d'experts de la CNUCED serait de 16.

12. Le Comité consultatif note que, d'après la déclaration concertée du Président du Groupe de travail (A/52/898 et Corr.1, annexe, appendice, pièce jointe, par. 2), les propositions concernant le financement d'experts ne constitueraient pas un précédent s'agissant du financement sur le budget extraordinaire de la CNUCED des dépenses relatives aux experts qui participent, à titre personnel, aux réunions d'experts convoquées par les commissions conformément au paragraphe 114 de «Un partenariat pour la croissance et le développement» (voir A/51/308). Le Comité consultatif a été informé que les modalités de sélection, de présentation des candidatures et de nomination des experts faisaient encore l'objet de négociations. Le Comité est également d'avis que des décisions restent à prendre pour que les activités prévues puissent être menées à bien.